

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE

DU 02 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le vingt-six avril deux mil vingt-trois, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MONTLEVIER Sarah, PINET Martine, ROUX André.

<u>Pouvoirs</u>: AVERLAND Valérie ayant donné pouvoir à BAZZOLI Yvan, BOUSSON Stéphane ayant donné pouvoir à CLAUDEPIERRE Bernard, GERIN Laura ayant donné pouvoir à BUISSON Nicole, GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à DORLY Dominique, MARCHAND Gilbert ayant donné pouvoir à CLAUDEPIERRE Bernard et PELERIN Gérard ayant donné pouvoir à ROUX André

Absent excusé: SAPPEY Romain.

Secrétaire de séance : BUTEZ Marie-Laure

Ordre du jour :

1- Ouverture de séance

- i) Vérification du quorum
- ii) Désignation par le conseil d'une secrétaire de séance
- iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 27 mars 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le guorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Laure BUTEZ est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 27 mars 2023.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procés-Verbal du 27 mars 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision n°DC2023-002 en vertu de la délibération n°2020-023 par lequel le Maire a été délégataire d'un certain nombre de compétences et notamment celle de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

<u>Décision du Maire n°DC2023-002</u>: Budget communal-acceptation d'une rétrocession de franchise suite à obtention du recours à l'encontre de l'assureur de véhicule du véhicule du tiers responsable ayant endommagé une borne incendie sur la commune de Chatte

Considérant le sinistre du 23/11/2022 correspondant au choc d'un véhicule sur une borne incendie communale qui doit être remplacée ;

Considérant que GROUPAMA, notre assureur, a décidé de procéder à un recours à l'encontre de l'assureur de véhicule du tiers responsable :

Considérant la franchise retenue par GROUPAMA venant en déduction de l'indemnisation proposée;

Décide :

Article 1er : la rétrocession de la franchise d'un montant de 250 euros déduite du règlement de remplacement de la borne incendie abimée par un véhicule de particulier, responsable du sinistre, est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin, et transmise à Monsieur le Préfet de L'Isère.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés d'exécuter la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal sur proposition du Maire décide :

<u>Délibérations 2023-034 et 2023-036 :</u> Créations de postes permanents suite à modification de plus de 10% de temps de travail :

A- (2023-034) Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 15 mai 2023 à temps complet et suppression de l'ancien poste de rédacteur principal de 1ère classe pour 31h30 hebdomadaires

Le Maire informe le conseil municipal que pour pallier l'absence d'un agent en maladie depuis plus d'un an et au vu des besoins de la collectivité dans son domaine de compétence et ses missions, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent, rédacteur principal de 1ère classe, actuellement sur un poste à temps non complet (31h30) et ayant donné un avis favorable à cette augmentation.

Il propose donc de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer l'ancien poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30) à compter du 15 mai 2023, dès que le retour de l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité (22 voix)

- d'autoriser la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à partir du 15 mai 2023 afin d'effectuer une partie des missions d'un agent absent depuis plus d'un an et au vu des besoins de la collectivité dans son domaine de compétences et ses missions, et suppression de l'ancien poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet (31h30) dès le retour de l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires
- B- (2023-036) Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 15 mai 2023 à temps non complet pour 21h00 hebdomadaires et suppression de l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour 19h00 hebdomadaires

Le Maire informe le conseil municipal que pour pallier l'absence d'un agent en maladie depuis plus d'un an et au vu des besoins de la collectivité dans son domaine de compétence et ses missions, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, actuellement sur un poste à temps non complet (19h00) et ayant donné un avis favorable à cette augmentation.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour 21h00 hebdomadaires et de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (19h00) à compter du 15 mai 2023, dès que le retour de l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité (22 voix) :

- d'autoriser la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour 21h00 hebdomadaires à partir du 15 mai 2023 afin d'effectuer une partie des missions d'un agent absent depuis plus d'un an et au vu des besoins de la collectivité dans son domaine de compétences et ses missions, et suppression de l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (19h00) dès le retour de l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires

<u>Délibération 2023-035</u>: Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 34h00 hebdomadaires pour un temps complet de 35h00 hebdomadaires, à compter du 15 mai 2023.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, à compter du 15 mai 2023, sur la base de 34h00 hebdomadaires, afin de l'augmenter et le passer à temps complet soit 35h00 hebdomadaires en vue de pérenniser des heures complémentaires régulièrement effectuées depuis plusieurs années, dans le but d'aider le service qui gère notamment les logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité (22 voix) :

- De porter, à compter du15 mai 2023, de 34 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif ayant pris en charge le service qui gère les logements sociaux.
- De préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

<u>Délibération 2023-037</u>: Décision Modificative N°1- budget Jardin Ferroviaire

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre la décision modificative N°1 suivante au budget Jardin Ferroviaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement	65.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues Fonct	65.00 €	
D 65888 : Autres		65.00 €
TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante		65.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (22 voix) la décision modificative au budget Jardin Ferroviaire comme libellée ci-dessus.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 45 minutes

La secrétaire de séance

Marie-Laure BUTEZ

Le Maire

André ROUX